

# Loi approuvant le rapport de gestion de l'Université de Genève pour l'année 2015 (11891)

*du 24 juin 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du  
4 octobre 2013;  
vu l'article 23, alinéa 5, lettre b, de la loi sur l'université, du 13 juin 2008;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du  
10 décembre 2014;  
vu le rapport de gestion de l'Université pour l'année 2015;  
vu l'adoption par l'assemblée de l'Université du rapport de gestion en date du  
23 mars 2016, conformément à l'article 32, alinéa 3, lettre d, de la loi sur  
l'université, du 13 juin 2008,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport de gestion**

Le rapport de gestion de l'Université de Genève pour l'année 2015 est  
approuvé.